

A. D. 1208. — Bulle d'Innocent III. Minuscule papale.

Coire, Archives épiscopales.

Regeste : Innocent III. prend sous sa protection le cloître de S. Lucius, à Coire; il prescrit qu'on continue d'observer la règle de S. Augustin; il confirme les possessions et les droits du cloître et lui assure le droit de libre élection du prévôt. Latran, 6 Mai 1208. La bulle a été imprimée dans Th. Mohr, *Codex diplomaticus*, collection de documents pour servir à l'histoire de la Rhétie et de la République des Grisons, I, Coire 1848, p. 245, N° 174; elle est citée en regeste dans Potthast, *Regesta pontificum Romanorum*, N° 3402. Dimensions du parchemin : 34×38 cm. Notre Fac-similé est réduit.

La date (18) ne contient que l'année du pontificat (Innocent III. a été élu le 8 Janvier 1198 et consacré le 22 Février). Plus tard une main a ajouté l'année de l'incarnation *anno Christi MCCVIII*; plus tard encore une autre main a ajouté un trait, de sorte que l'on a maintenant *anno Christi MCCVIII*. C'est au 6 Mai 1208 que Innocent III. comptait la XI^e année de son pontificat.

La bulle de plomb est attachée par un cordon composé de fils de soie d'une couleur passée, rose-jaune; ce cordon traverse le parchemin par deux trous pratiqués dans le pli. Le recto de la bulle porte, comme d'habitude, les têtes des apôtres Pierre et Paul, entourées d'une auréole; entre les deux têtes se trouve une croix et au-dessus on a les lettres SPA, SPE (= Sanctus Paulus, Sanctus Petrus); le tout encerclé d'une couronne de perles; au revers, on a le nom et le titre du Pape : INNOCENTIUS PP. III.

En bas, dans l'angle droit sur le pli on lit quelques lettres qui vraisemblablement désignent le nom du *scriptor* de la bulle. Peut-être faut-il lire M. de Are, nom que l'on rencontre aussi en d'autres bulles d'Innocent III. (voir L. Delisle, l. c., plus bas, p. 32). — Sur le verso du parchemin, en haut il y a un grand C, au milieu duquel on voit une croix. Au bas du verso et d'une main plus récente, on a un résumé de la bulle et la date fautive de 1209.

Sur les bulles d'Innocent III. voir L. Delisle, *Mémoire sur les actes d'Innocent III.* (dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 19, 1858, p. 1); W. Diekamp, *Zum päpstlichen Urkundenwesen des XI., XII. und der ersten Hälfte des XIII. Jahrhunderts* (dans les *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 3, 1882, p. 565).

Minuscule papale. Voir les explications de la pl. 80. Les hastes supérieures et inférieures sont légèrement ondulées. f et s long ainsi que les ligatures et et st sont ornés en haut. e et t, ainsi que s et t, dans les ligatures et et st, sont fort distants l'un de l'autre et se trouvent réunis par une longue barre. Le signe commun d'abréviation se compose la plupart du temps d'un nœud. Le début des paragraphes et des phrases est marqué par des initiales. Le nom du Pape au commencement de la bulle est en écriture allongée, la première lettre est sillonnée de lignes blanches; les hastes supérieures de la première ligne sont allongées d'une façon extraordinaire. Les noms, qui se présentent au cours de la bulle, commencent par une majuscule, ou par une minuscule soit agrandie, soit renforcée (1. 8. 9. 18). De même, certains autres mots commencent par une majuscule ou une minuscule renforcée, par ex. *proposito* (1. 14), *pontificum*, *regum*, *principum* (6), *monasterium* (1. 8), *hospitales*, *ecclesia*, *capella* (8. 9), *alpem* (12). Quelques mots commencent tantôt par une majuscule et tantôt par une minuscule, par ex. *ciuitas* (8. 10), *curtis* (11. 12). — La forme de cette bulle est beaucoup plus simple que celle des privilèges solennels: la première ligne n'a pas l'écriture allongée, les formules à la fin du contexte sont plus simples, il n'y a pas les trois *Amen*, de même la rota, les signatures et le *fiene valete* manquent; la date aussi est plus simple (voir pl. 80 et 91). Les simples bulles de ce genre sont souvent désignées au temps d'Innocent III. du nom de *litterae* (voir Delisle, l. c. p. 17).

Lettres isolées. ae et q ne se présentent plus, ils sont toujours remplacés par un e simple (1. 2. 3. 4. 5); il est à remarquer que déjà les bulles d'Alexandre III. (1159—1181) n'ont que l'e (voir Denife, *Specimina palaeographica*, p. 15). C majuscule de la première ligne a une longue queue et par là ressemble au G des siècles précédents (voir pl. 46, I, 11; 53, I, 2); en d'autres passages C a la forme habituelle (8. 9. 10). d a la forme ronde (1. 2). Voir la forme de g (*exigit*, 2). La boucle de h dépasse la ligne en-dessous (*honestum*, 2). L'i double est surmonté de traits; le second i est tantôt long, tantôt bref (*filiis*, *Lucii*, 1; *officii*, 2; *alii*, 6); quelquefois aussi l'i simple est surmonté d'un trait (*instum*, 2);

impresentiarum, 6). Le dernier jambage de l'm et de l'n est très allongé à la fin des mots (1. 2). r souvent décrit en bas une petite courbe vers la droite, souvent pourtant il est droit, quelquefois il a une petite ligne de fuite (*seruus seruorum*, 1; *perturbare*, *auferte*, 16). L's rond à la fin des mots a maintes formes; la plupart du temps il est ouvert en bas, fort étiré et dépassant la ligne en-dessous autant que les lettres longues; parfois il a la petite forme habituelle; et quelquefois il a une forme moyenne (*equitatis*, 2; *appenditii suis*, 12); dans le dernier mot de la ligne 12 l's rond est suscrit; voir la forme de l's rond au commencement du mot dans *sancti*, *salutem* (1) et dans *salvo* (17), pourtant on doit le considérer ici comme majuscule. Le jambage du t coupe la barre (1. 2). Voir W (11), x (2), y (8). A remarquer la forme de z (12); z a déjà la forme que nous rencontrerons plus tard dans le codex de Dante de l'année 1337 (Tab. 103).

On a les abréviations habituelles. Le signe d'abréviation dans *huc* et *que* (un point-virgule) est très long et dans *que* il coupe la queue de q (*postulationibus*, 3; *quocumque*, 5), et s'écrit tout au long ou bien est remplacé par la note tironienne (1. 4). Le signe pour *ur* a la forme d'un trait ondulé (*petitur*, 1). Le signe commun d'abréviation a la forme d'un nœud, mais quelquefois il se compose d'un trait vertical ondulé (5).

Voir les ligatures de et et st: la barre reliant les lettres par en haut est brisée au milieu (1. 2). Souvent on rencontre les liaisons de boucles (*Dei*, 1; *ordo*, *per*, *debitum*, 2). On observera aussi les liaisons R, pp, ss (2. 3).

La séparation des mots est désormais complète. A la fin des phrases il y a un point; la séparation des membres de phrases se marque soit par un point, soit par un point avec un trait per-dessus (1. 2. 3. 4). La date se termine par un point-virgule (19).

Il semble que dans cette bulle on n'ait pas fait usage de traits d'union, du moins maintenant on n'en trouve pas trace (3. 6. 9).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Conrado preposito et conventui monasterii sancti Lucii de Curia, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod iustum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris iustis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras cum omnibus bonis tam ecclesiasticis quam mundanis, que impresentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum iustis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus. Statuentes, ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in ecclesia vestra noscitur institutus perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea, quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium impresentiarum iuste et canonicè possidet aut in futurum concessionè pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis iustis modis largiente Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneat. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis: Locum ipsum, in quo idem monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; in civitate Curiensi hospitale, cum omni iure ac pertinentiis suis; ecclesiam sancti Hylarii, ubi moniales morantur incluse; ecclesiam sancti Petri de Prades; ecclesiam sancte Marie in Benedur, cum capella ex ea pendente; capellam sancti Antonii secus stratam; domos, molendina, vineas, agros et prata, que habetis in civitate Curiensi; proventus, quos habetis de curijs Prades, Sweinig et Lasc; in villa Vmbilico curtem unam; in Amedes familiam, agros et prata; Maladres curtem unam; Paisten curtem unam; Waltramsbore curtem unam; Vario curtem unam; Flimis curtem unam; Augime curtem unam et vineas; Trisune curtem unam; Escam curtem unam, cum appenditiis suis; Vinonne curtem unam, cum appenditiis suis; decimas curtis de Vinonna; curtem de Turring, et vineas, et alpem de Ramoz, cum pascuis suis; sicut predicta omnia iuste ac pacifice possidetis, vobis et per vos ecclesie vestre auctoritate apostolicè confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Quecumque vero te, nunc eiusdem loci preposito vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astutia seu violentia preponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel eorum pars consilii sanioris secundum Dei timorem et beati Augustini regulam providerint eligendum. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre, minuire seu quibuslibet vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura; salva Sedis Apostolicè auctoritate et diocesani episcopi canonica iustitia. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum eius, se noverit incursurum. Datum Laterani II. nonas Maii, pontificatus nostri anno undecimo.